

Ville de Portneuf

Politique de remboursement

Politique numéro : R-2012-01

Objet : Politique de remboursement des cours et activités

Date de sanction: 13 février 2012 Rés. no. 2012-02-036

Date de modifications : Rés. no.

La Ville de Portneuf accorde un remboursement à l'inscription d'un cours ou d'une activité :

- ➤ Dès l'inscription à l'activité, la Ville de Portneuf conserve 15% du coût de l'inscription pour défrayer les frais administratifs de base.
- La première et la deuxième semaine du cours, la Ville rembourse au pourcentage selon le montant du coût d'inscription et le nombre de semaines restantes. Ex : S'il reste 8 semaines de cours et que le coût d'inscription est de 100\$, la Ville conserve 15.00\$ pour les frais administratifs de base et redonne 68.00\$ pour les semaines résiduaires. : 100.00\$-15.00\$=85.00\$, 85.00\$/10 semaines=8,5.00\$/semaine X 8 semaines= 68.00\$
- À compter de la troisième de cours inclusivement, aucun remboursement ne sera effectué.